

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du  
23 février 2015

---

**Présents:** M. ELSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente;

Mmes et MM., BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ~~ISTASSE~~, ~~WATHELET~~, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, REUL-MINGUET, VOISIN-DUPUIS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Police administrative spéciale - Installation d'une caméra de surveillance devant les locaux de "La Meuse Verviers".

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméra de surveillance;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1122-30, L1122-32, L1133-1° et L1133-2°;

Vu l'apostille du Collège communal, lors de sa séance du 20 janvier 2015;

Vu l'avis favorable émis le 5 janvier 2015 par M. DEJONG Robert, Inspecteur Principal à la Police Zone "Vesdre";

Considérant le besoin de l'agence de Presse "La Meuse Verviers" d'augmenter la sécurité de ses locaux et de son personnel eu égard à la situation géopolitique actuelle;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Relations extérieures" en sa séance du 19 février 2015;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE

quant à l'implantation, par l'organe de presse "La Meuse Verviers", d'une caméra de surveillance devant ses locaux sis rue Xhavée n° 26-28.

Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'à la Commission de la protection de la vie privée.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

  
P. DEMOLIN

Le Bourgmestre,

  
M. ELSEN